



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 25 juin 2025
N°500898/PREMAR MED/AEM/NP

Le vice amiral d'escadre Christophe Lucas
préfet maritime de la Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var

- OBJET** : commune de Bandol – demande de concession d'utilisation du domaine public maritime naturel pour trois émissaires secondaires.
- RÉFÉRENCES** : a) article R2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
b) votre courrier du 16 janvier 2025.

Par courrier référencé, vous avez sollicité mon avis conforme sur la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM) déposée par la Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume afin que l'occupation du domaine public maritime naturel par ces trois émissaires secondaires situés au droit de la commune de Bandol puisse être titrée.

Après étude du dossier, je relève que l'émissaire de l'Ancienne Corniche sera remplacé dans sa totalité, que celui de Renécros sera totalement démantelé et que l'émissaire de l'Eden Roc sera réparé sur sa partie existante et prolongé d'environ deux-cent (200) mètres.

J'émet un avis favorable à la poursuite de l'instruction et précise néanmoins qu'il conviendra, dans le cadre de la commission nautique locale qui sera organisée au sujet de ces travaux :

- d'analyser les conséquences de ces derniers sur le plan de balisage de la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Bandol,
- d'étudier s'il est nécessaire que je réglemente différemment les usages à l'aplomb de ces émissaires (éventuelle interdiction de mouillage et de dragage pour préserver leur intégrité), y compris en prenant en considération la période durant laquelle le balisage de plage n'est pas en place, donc pas opposable.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry de La Burgade
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur departemental des territoires et de la mer du Var

COPIES :

- AEM/PADEM/RM
- Archives.